Centre
de services scolaire
des Patriotes
Québec
École Le Rocher

PLAN DE LUTTE

CONTRE

LA VIOLENCE ET L'INTIMIDATION

Pour une école bienveillante, inclusive et sécuritaire



Introduction

Afin de préciser les devoirs et les responsabilités des écoles et de tous les acteurs scolaires concernés par des situations de violence et d'intimidation, le gouvernement du Québec a adopté, en juin 2012, la Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école. Celle-ci demande à chaque école d'élaborer un Plan de lutte dont l'objectif est de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence et plus précisément, à faire de l'école un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de manière que tout élève qui la fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence *(LIP, 2012).*

Tout membre du personnel d'une école doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'école à laquelle il est affecté ne soit victime d'intimidation ou de violence. *(art. 75.3)*

De plus, la LIP prévoit que :

- Le conseil d'établissement **adopte** le plan de lutte contre l'intimidation et la violence et son actualisation proposés par le directeur de l'école *(art. 75.1)* ;
- Soit distribué **aux parents** un **document clair et accessible expliquant le plan de lutte.** Ce document doit faire état de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au Protecteur régional de l'élève et de la possibilité pour une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement de se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévues à la Loi sur le Protecteur national de l'élève *(art. 75.1)* ;
- Le conseil d'établissement procède annuellement à l'**évaluation** des résultats de l'école au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence *(art. 83.1)* ;
- Un **document** faisant état de cette évaluation est distribué aux parents, aux membres du personnel de l'école et au protecteur **régional** de l'élève *(art. 83.1).*
- Le conseil d'établissement veille à ce que le plan de lutte contre l'intimidation et la violence soit **révisé annuellement** et, le cas échéant, **actualisé**. **Le directeur de l'école transmet une copie du plan de lutte et de son actualisation au Protecteur national de l'élève** *(art. 75.1)* ;

Intimidation, violence ou confit ?

Conflit	**Intimidation***	**Violence***
Le conflit est caractérisé par un rapport égalitaire et non une prise de pouvoir. Il est une confrontation, un désaccord entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue, les mêmes valeurs ou les mêmes intérêts. Il n'y a aucune victime même si les personnes peuvent se sentir perdantes. Il se règle par la négociation ou la médiation.	Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à **CARACTÈRE RÉPÉTITIF**, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberespace, dans un contexte caractérisé par l'**inégalité des rapports de force** entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des **sentiments de détresse** et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser (LIP, 2012).	Toute **MANIFESTATION DE FORCE**, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des **sentiments de détresse**, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens (LIP, 2012).

Actes de violence à caractère sexuel*
Toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique.

Note : Ces définitions sont inscrites dans la **Loi sur l'instruction publique et servent de référence pour toutes les écoles du Québec*

INFORMATIONS GÉNÉRALES

CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉCOLE

Nom de l'école : École Le Rocher

Nom de la direction : Annie Lohéac

Niveau d'enseignement : préscolaire ☒ primaire ☒ secondaire ☐ FP / FGA ☐

Nombre d'élèves : 294

Autres caractéristiques : 2 groupes de maternelles 4 ans

Valeurs identifiées dans le projet éducatif : RESPECT - OUVERTURE - COMMUNICATION

Objectif(s) du projet éducatif en lien avec le plan de lutte : Augmenter le pointage au sondage sur le sentiment de sécurité des élèves à l'aide du soutien au comportement positif à l'école Le Rocher.

INFORMATIONS SUR LE COMITÉ

Membres du comité *(art. 96.12)* :

- Annie Lohéac, direction
- Véronique Barabé, TES
- Marjolaine Jobin, psychoéducatrice

Nom de la personne chargée de coordonner les travaux du comité *(art. 96.12)* : Annie Lohéac, direction

Mandats du comité :

- Rédiger des documents en lien avec le plan de lutte
- Partager des informations du plan de lutte à l'ensemble de l'équipe-école
- Favoriser la mise en place des moyens inscrits au plan de lutte (planification, activités, etc.)
- Mettre en œuvre une démarche concertée pour l'amélioration du climat scolaire (comité SCP)
- Arrimer le plan de lutte avec le projet éducatif de l'établissement
- S'assurer de la mise en place des actions à la suite d'un comportement violent, d'intimidation ou d'un geste à caractère sexuel
- S'assurer du suivi post situationnel entre les différents acteurs (victime, auteur du geste et témoin)

- S’assurer que tout le personnel qui fréquente l’établissement scolaire détient la formation du ministère de l’Éducation concernant le dévoilement d’un geste à caractère sexuel.

Dates des rencontres du comité (3 rencontres minimum) :

2023-12-12 2024-06-26 2024-10-16 2025-02-26

LES 9 ÉLÉMENTS DU PLAN DE LUTTE *(art. 75.1)*

Dans chaque élément du plan de lutte prescrit par la Loi de l'instruction publique, vous retrouverez une section distincte en ce qui a trait spécifiquement aux actes de violence à caractère sexuel, tel que stipulé dans l'*article 79* de la Loi sur le protecteur national de l'élève venant modifier l'*article 75.1* de la LIP.

1. ANALYSE DE LA SITUATION (PORTRAIT)

En septembre 2023, l'école Le Rocher accueille 272 élèves de la maternelle 4 ans à la 6e année du primaire répartis dans 14 groupes soit 4 groupes au préscolaire 4 et 5 ans et 10 groupes au primaire. Les services complémentaires offerts à l'école encadrent le cheminement des élèves tant sur le plan de la prévention que de la rééducation. Ainsi, l'équipe est composée des gens suivants : psychoéducatrice, psychologue, orthophoniste, éducatrices spécialisées, orthopédagogues, ergothérapeute et certaines ressources du CISSSME. L'école a accueilli ses premiers élèves en septembre 2018. Elle est située dans un quartier en transformation.

Description du service de garde

Le service de garde accueille 142 enfants sur une base régulière. Le service de dîneurs intégré au SDG accueille pour sa part quotidiennement 103 élèves.

Analyse de la situation d'intimidation et de la violence

Lors du premier sondage sur le sentiment de sécurité des élèves en décembre 2018, nous avions constaté que nos élèves ne se sentent pas en sécurité partout et tout le temps à l'école. Tous Patriotes pour la réussite plaçait le sentiment de sécurité à 7,85 points sur 10. Le nombre de gestes de violence était aussi assez important lors de la première année scolaire. L'équipe a mis en place les bases de l'enseignement explicite des comportements attendus et a ajusté les interventions au quotidien pour bien sécuriser les élèves et rendre le milieu plus sain et sécuritaire.

En décembre 2019, le sentiment de sécurité des élèves de 3e à 6e année est en nette amélioration à 8,31 points pour les mêmes 10 indices que l'année d'avant. Le nombre de situations de violence a aussi diminué. Il est difficile de comparer avec des statistiques les deux années puisque nos données ne sont pas complètes. Pour l'année scolaire 2018-2019, nous avons comptabilité les gestes à partir de décembre et pour 2019-2020, les écoles ont été fermées en mars 2020. D'une façon qualitative, les intervenants s'entendent pour dire que le sentiment de sécurité est en progrès à notre école. Quelques situations d'intimidation ont été identifiées et des actions ont été prises pour que les situations cessent. Compte tenu de la fermeture des écoles en lien avec la pandémie, la prise de mesure en juin n'a pas été possible.

En avril 2023, lors du dernier sondage sur le sentiment de sécurité des élèves, on obtient un pourcentage de 70 pour le bien-être scolaire et de 72 pour le climat scolaire. L'échelle du nouveau sondage, suggérée par le PEVR, indique que les résultats se situent dans la zone « bon à très bon ».

À la fin de l'année 2022-2023, à la suite de la compilation des suivis de situations inadéquates, nous constatons une diminution des gestes de violence physique et verbale consignés. Pour l'année 2022-2023, nous avons consigné 325 suivis de situations inadéquates en comparaison à 340 pour l'année 2021-2022 (voir le tableau ici-bas pour la comparaison et l'analyse des données).

	2021-2022 (279 élèves)	2022-2023 (278 élèves)
15 suivis de situations inadéquates	0.71% (environ 2 élèves)	0.35% (environ 1 élève)
10 à 15 suivis de situations inadéquates	1.4% (environ 4 élèves)	1.4% (environ 4 élèves)
5 à 9 suivis de situations inadéquates	6% (environ 18 élèves)	2.8% (environ 8 élèves)
2 à 4 suivis de situations inadéquates	13% (environ 37 élèves)	11,5% (environ 32 élèves)
1 suivi de situations inadéquates	11% (environ 31 élèves)	11.8% (environ 33 élèves)
0 suivi de situations inadéquates	67% (environ 187 élèves)	72% (environ 200 élèves)
TOTAL	340 suivis de situations inadéquates	325 suivis de situations inadéquates

Outil(s) utilisé(s) pour réaliser le portrait :

- Données recueillies par le projet éducatif
- Compilation des suivis des situations inadéquates
- Le sondage « Tous Patriotes » ainsi que celui sur le sentiment de sécurité et de bien-être à l'école (mobilisation pour la socialisation à l'école)

Date du dernier portrait réalisé :
Avril 2023

Constats dégagés lors de l'analyse de la situation (ex. : forces, vulnérabilités, sentiment de sécurité, sentiment d'appartenance, lieux à risques, types de violence)

À la suite de l'analyse de la situation de notre établissement, nous constatons une diminution des situations impliquant des gestes de violence. Nous observons également une diminution des gestes de violence des élèves envers les adultes.

Concernant le sentiment de sécurité et de bien-être à l'école, il est difficile de comparer les données étant donné les sondages différents utilisés. Depuis les deux dernières années, nous constatons que le déploiement des activités de prévention a eu un effet positif sur le climat scolaire. De plus, les activités école vécues par les élèves et le personnel de l'école en lien avec le SCP améliorent le sentiment d'appartenance à notre milieu et le lien enseignant-élève. Nous constatons que les élèves sont nombreux à se référer aux adultes significatifs en cas de besoin.

Nous constatons que notre mode de vie a été très peu diffusé auprès des parents et utilisé par l'équipe-école auprès des élèves.

Violence à caractère sexuel

Constats en ce qui a trait aux actes de violence à caractère sexuel :

Nous constatons que les élèves utilisent parfois du langage vulgaire et à caractère sexuel entre eux.

À l'école le Rocher, nous prenons très au sérieux les situations impliquant de possible actes de violence à caractère sexuel et nous nous engageons à respecter le protocole. Très peu de situations ont été signalées.

Nos priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation :

- Poursuite des discussions et de la sensibilisation sur les définitions claires au sein de l'équipe en s'appuyant sur la littérature (arbre décisionnel)
- Poursuite de la sensibilisation auprès des parents pour démystifier la différence entre conflit et intimidation
- Poursuite de l'enseignement sur les différences entre conflit et intimidation aux élèves
- Communiquer clairement les actions prises par l'école aux parents
- Promouvoir les capsules vidéo sur les pratiques préventives en milieu scolaire dans le but de créer un climat d'apprentissage sécuritaire et bienveillant (équipe-école)
- Mise en place d'un calendrier de déploiement annuel au sein du milieu scolaire pour les activités de prévention au niveau des habiletés sociales (Ribambelle, Moozoom, Optineurones)
- Promouvoir davantage le mode de vie auprès de nos élèves, de l'équipe-école et des parents
- Sensibiliser les jeunes à l'utilisation d'un langage sain et adéquat

2. MESURES DE PRÉVENTION

Le plan de lutte doit inclure les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique. *(art. 75.1.2)*

*Élaborez deux ou trois objectifs **SMART** (spécifique, mesurable, atteignable, réaliste, temporel) qui comprennent : un verbe, une cible, un indicateur, une population visée et un échéancier.* Exemple : **diminuer** de **20 %** le nombre de situations de **violence physique vécue** par les **élèves du 2e cycle**, d'ici **juin**
Il est important que le comité se réunisse quelques fois dans l'année pour vérifier la mise en place des moyens prévus au plan de lutte.

Objectif 1 : Permettre à tous les jeunes de se sentir en sécurité à l'école le Rocher 100% du temps.		**Évaluation :** ☐ Atteint ☐ À poursuivre ☐ À modifier
Moyens	**Clientèle cible**	Appréciation
▪ Utilisation des bretelles pour les adultes en surveillance sur la cour d'école.	Personnel en surveillance	☐ À poursuivre ☐ À bonifier ☐ À retirer
▪ Surveillance active et stratégique sur la cour d'école et ▪ Application du mode de vie et boucler l'ensemble des interventions. ▪ Implication des parents pour la collaboration école-famille. ▪ Enseignement explicite des comportements attendus dans tous les moments de la vie scolaire ▪ Ateliers de prévention et de sensibilisation par la policière sociocommunautaire	Personnel de l'école	☐ À poursuivre ☐ À bonifier ☐ À retirer
		☐ À poursuivre ☐ À bonifier ☐ À retirer
Objectif 2 : Permettre à tous les élèves de se sentir bien à l'école 100% du temps.		**Évaluation :** ☐ Atteint ☐ À poursuivre ☐ À modifier
Moyens	Clientèle cible	Appréciation
▪ Déploiement du comité SCP : ateliers universels d'habiletés sociales et de gestion émotionnelle (Moozoom, Ribambelle et Optineurones)	Tous les élèves et personnel de l'école	☐ À poursuivre ☐ À bonifier ☐ À retirer
▪ Offre variée lors des récréations selon l'intérêt ou les besoins des élèves	Tous les élèves	☐ À poursuivre ☐ À bonifier ☐ À retirer

▪ Récréations supervisées par les TES pour des élèves ciblés pour un temps donné ▪ Accueil bienveillant pour l'ensemble des élèves et personnalisé selon les besoins de certains élèves ▪ Sensibilisation et formation de l'équipe-école aux capsules préventives sur le trauma complexe pour mieux comprendre nos élèves et adapter nos interventions ▪ Formation de certains membres de l'école sur le développement de la résilience et la promotion du bien-être des élèves immigrants, réfugiés et demandeurs d'asile ▪ Intégration et déploiement d'activités rassembleuses diverses visant à développer différents champs d'intérêt comme la robotique et le théâtre	Cliquez ici pour entrer du texte.	☐ À poursuivre	☐ À bonifier	☐ À retirer
Objectif 3 : Permettre sentiment d'appartenance		**Évaluation :** ☐ Atteint ☐ À poursuivre ☐ À modifier		
Moyens	Clientèle cible	Appréciation		
▪ Journée thématique (vert pour la semaine de la persévérance, journée en bleu pour l'autisme le 15 mars)	Tous les élèves et le personnel de l'école	☐ À poursuivre	☐ À bonifier	☐ À retirer
Défi du mois et remise de certificat lors d'une cérémonie	Tous les élèves et le personnel de l'école	☐ À poursuivre	☐ À bonifier	☐ À retirer
▪ Activités rassembleuses en lien avec le SCP (casse-tête complété) ▪ Décloisonnement entre les niveaux selon les besoins ponctuels et projets divers ▪ Faire participer activement les parents pour la réussite de leur enfant et de les aider à s'intégrer harmonieusement dans leur nouveau milieu scolaire (Projet passe-partout) ▪ Mise en place du conseil des élèves afin de favoriser leur implication dans les décisions et dans la vie de l'école.	Tous les élèves et personnel de l'école	☐ À poursuivre	☐ À bonifier	☐ À retirer

Autres mesures de prévention :

Les règles de conduite et les mesures de sécurité sont présentées aux élèves lors d'une activité de formation sur le civisme que le directeur de l'école doit organiser annuellement en collaboration avec le personnel de l'école. […] (Art. 76)

Formation obligatoire du MEQ : "Le pouvoir d'agir des adultes œuvrant auprès d'élèves en matière d'intimidation et de violence, notamment les violences à caractère sexuel". Il s'agit d'une formation interactive qui est accessible en ligne en tout temps pour le réseau scolaire. L'objectif est de permettre aux membres du personnel scolaire et à tout autre adulte œuvrant auprès des élèves en milieu scolaire de développer leurs connaissances et leurs compétences pour agir de manière préventive et intervenir adéquatement lors de situations liées à l'intimidation et aux violences, dont celles à caractère sexuel. La formation est divisée en huit unités (durée totale : 120 minutes). Il est possible de la suivre de façon segmentée.

Violence à caractère sexuel

Mesures de prévention mises en place en lien avec les actes de violence à caractère sexuel. S'il y a lieu (selon les priorités), indiquer un objectif et les moyens ciblés.

Formation obligatoire du MEQ : "Le pouvoir d'agir des adultes œuvrant auprès d'élèves en matière d'intimidation et de violence, notamment les violences à caractère sexuel". Il s'agit d'une formation interactive qui est accessible en ligne en tout temps pour le réseau scolaire. L'objectif est de permettre aux membres du personnel scolaire et à tout autre adulte œuvrant auprès des élèves en milieu scolaire de développer leurs connaissances et leurs compétences pour agir de manière préventive et intervenir adéquatement lors de situations liées à l'intimidation et aux violences, dont celles à caractère sexuel. La formation est divisée en huit unités (durée totale : 120 minutes). Il est possible de la suivre de façon segmentée.

3. COLLABORATION AVEC LES PARENTS

Le plan de lutte doit inclure les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire (art.75.1.3).

Modalités prévues pour impliquer les parents et favoriser la collaboration :

Moyens retenus	Régulation en cours d'année Commentaires/Recommandations
Communications aux parents envoyées par courriel (journal des parents)	Régulation lors du comité SCP (point récurrent à l'ordre du jour).
Communication des suivis de situations inadéquates aux parents	
Communiquer régulièrement aux parents les activités de prévention qui se vivent à l'école via la communication mensuelle.	
Informer les parents sur les termes, les concepts et les définitions en lien avec l'intimidation et la violence (bousculade, bataille, chamaillage, insulte, intimidation, etc).	
Mode de vie publicisé sur le site internet de l'école	
Ateliers parents-enfants au préscolaire 4 et 5 ans	
Dépôt de notre plan de lutte pour contrer l'intimidation et la violence sur le site de l'école pour un meilleur accès aux parents	

Diffusion d'information :

Documents	Modalités/Méthode de diffusion Ex. : courriel, site web, vidéo, présentation, etc.	Date
Un document expliquant le plan de lutte est distribué aux parents (art. 75.1).	Site internet	2024-04-01
Un document faisant état de l'évaluation annuelle des résultats est remis aux parents (art. 83.1).	CE et CEE	2023-11-15
Le mode de vie est transmis aux parents en début d'année (art. 76).	Par Forms afin d'obtenir le consentement et l'adhésion de tous les parents.	2024-09-30

Modalités prévues pour informer les parents promptement dans le cas où leur enfant a été impliqué dans un geste de violence ou d'intimidation *(art. 96,12)* :

Moyens retenus	Régulation en cours d'année Commentaires/Recommandations
Suivi des situations inadéquates (communication aux parents)	**Mensuellement** : **compilation et analyse des situations inadéquates par les éducatrices spécialisées** **Partage de la compilation lors des comités SCP et sur le Teams de l'école.** **Ce suivi permet également l'évaluation annuelle du plan de lutte.**
Discussion téléphonique avec le parent	
Rencontre en présentiel	
Mozaik portail le soi	
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	

Violence à caractère sexuel		
Diffusion d'information		
Information à diffuser	**Modalités**	**Date**
Procédure sur la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte à caractère sexuel (en référence à l'article de loi 21 de la Loi sur le protecteur national de l'élève) Fiche d'informations sur les objectifs des cours à la sexualité pour chacun des niveaux scolaires.	☒ Affichage dans l'établissement scolaire ; ☒ Sur le site Web de l'école, le cas échéant ; ☒ Sur le site du CSSP ; ☒ Autre : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	**Au plus tard le 30 septembre de chaque année**

LES ÉLÉMENTS 4 À 9 REPRÉSENTENT **LE PROTOCOLE** D'INTERVENTION

4. MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU POUR FORMULER UNE PLAINTE

Le plan de lutte doit inclure les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence à l'établissement et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation (art.75.1.4).

Modalités prévues à l'école pour dénoncer ou signaler un événement (ex. : personne à contacter, adresse courriel, billet de signalement, formulaire prévu à cet effet, code QR, etc.)

Moyens retenus	Régulation en cours d'année Commentaires/Recommandations
Informer les élèves de l'école qu'ils peuvent s'adresser à n'importe quel adulte en qui ils ont confiance.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Informer les parents via le journal aux parents qu'ils peuvent communiquer avec un membre du personnel par courriel ou téléphone pour signaler ou dénoncer un évènement.	
Informer les parents via le journal aux parents qu'il existe un formulaire qui permet à la personne de dénoncer à l'aide d'un lien Forms Formulaire de dénonciation.	

Violence à caractère sexuel

Modalités prévues à l'école pour signaler ou porter plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel :

En premier lieu, il est important de communiquer les inquiétudes ou les situations à un des membres du comité de l'école soit la direction, la psychoéducatrice ou la TES.

Tout parent ou élève peut effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève et de la possibilité pour une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement de se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévue par la Loi sur le protecteur national de l'élève ». (art. 75.1)

Procédure sur le site internet de l'école afin d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte à caractère sexuel (en référence à l'article de loi 21 de la Loi sur le protecteur national de l'élève).

5. ACTIONS À PRENDRE À LA SUITE D'UN GESTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

Le plan de lutte doit inclure les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne ou ***qu'un signalement ou une plainte est transmis à l'établissement par le protecteur régional de l'élève****.* *(art. 75.1.5).*

Il est de la responsabilité de tout adulte témoin d'intervenir pour assurer la sécurité de chacun.

Actions à prendre par <u>l'adulte témoin</u> direct de l'évènement (1e intervenant) Pour prendre position et assurer la sécurité de l'élève : Stopper la violence en 5 étapes (Affiche stopper la violence en 5 étapes)	**Actions à prendre par la <u>personne responsable du suivi</u> (2e intervenant ou direction de l'école)** Analyse approfondie :
1. Mettre fin au comportement (exiger l'arrêt du comportement, s'assurer que les témoins prennent acte de l'intervention)	**1. Recueillir les informations auprès des personnes concernées et assurer leur sécurité**
2. Nommer le comportement (mettre un nom sur le comportement observé en s'appuyant sur les valeurs, les règles de conduite et le code de vie ; nommer l'effet possible d'un tel acte sur les individus.)	**2. Évaluer la gravité du geste posé** (fréquence, durée, intensité, légalité de l'acte, circonstances, intention, capacité du jeune à se défendre, risque de récidive)
3. Exiger un changement de comportement et orienter vers le comportement attendu (Formuler le comportement attendu ; Demander aux témoins de quitter les lieux et de retourner à leurs activités.)	**3. Planifier l'intervention en fonction de l'évaluation** (l'auteur, la victime et les témoins)
4. Faire une évaluation sommaire de la situation auprès de l'élève qui est victime (évaluer sommairement s'il s'agit d'une situation de violence ou d'intimidation et, si c'est le cas : informer l'élève qui est victime que des actions seront posées pour y mettre fin ; informer l'élève qui a posé le geste qu'un suivi sera fait ; au besoin, assurer la protection de l'élève qui est victime ; l'inviter à revenir nous voir si la situation se reproduit)	**4. Mettre en place des mesures de soutien et d'encadrement pour les élèves qui sont victimes, auteurs ou témoins selon l'évaluation de leurs besoins**
5. Consigner et transmettre à la personne responsable du suivi (déclarer la situation selon les modalités établies dans le respect des règles de confidentialité, si l'évaluation sommaire nous indique qu'il peut s'agir d'une situation de violence ou d'intimidation.	**5. Assurer le suivi auprès des personnes concernées**
Autres : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	***6. Consigner et transmettre les informations*** *(Afin d'assurer le suivi*

		approprié auprès des personnes impliquées, consigner les actes de violence et d'intimidation ainsi que les interventions selon les modalités prévues dans l'école tout en assurant le respect de la confidentialité)
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.		***Autres :*** Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

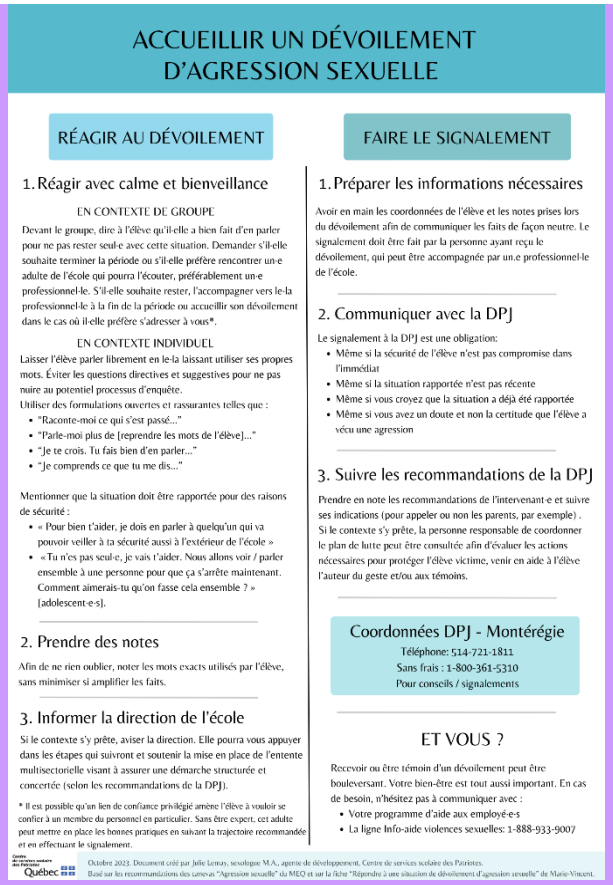
Violence à caractère sexuel

Actions à prendre à la suite d'un signalement ou d'une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.

• Selon la Loi sur la protection de la jeunesse (LPJ), les personnes adultes, peu importe leur fonction, ont l'obligation de signaler à la DPJ toutes les situations d'abus sexuels et d'abus physiques subies par des enfants (art. 39 et 39.1, LPJ). La confidentialité des personnes qui font un signalement à la DPJ est assurée (art. 44, LPJ) ;

• S'il s'agit d'une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel, la direction de l'école doit informer l'élève victime de la possibilité de s'adresser à la commission des services juridiques. Lorsque l'élève est âgé de moins de 14 ans, elle en informe également ses parents (art. 96.12, LIP) (entrée en vigueur le 28 août 2023) ;

• Diffuser l'aide-mémoire « Accueillir un dévoilement d'agression sexuel » à l'ensemble de l'école



ACCUEILLIR UN DÉVOILEMENT D'AGRESSION SEXUELLE

RÉAGIR AU DÉVOILEMENT

1. Réagir avec calme et bienveillance

EN CONTEXTE DE GROUPE

Devant le groupe, dire à l'élève qu'il-elle a bien fait d'en parler pour ne pas rester seul-e avec cette situation. Demander s'il-elle souhaite terminer la période ou s'il-elle préfère rencontrer un-e adulte de l'école qui pourra l'écouter, préférablement un-e professionnel-le. S'il-elle souhaite rester, l'accompagner vers le-la professionnel-le à la fin de la période ou accueillir son dévoilement dans le cas où il-elle préfère s'adresser à vous*.

EN CONTEXTE INDIVIDUEL

Laisser l'élève parler librement en le-la laissant utiliser ses propres mots. Éviter les questions directives et suggestives pour ne pas nuire au potentiel processus d'enquête.
Utiliser des formulations ouvertes et rassurantes telles que :

- "Raconte-moi ce qui s'est passé..."
- "Parle-moi plus de [reprendre les mots de l'élève]..."
- "Je te crois. Tu fais bien d'en parler..."
- "Je comprends ce que tu me dis..."

Mentionner que la situation doit être rapportée pour des raisons de sécurité :

- « Pour bien t'aider, je dois en parler à quelqu'un qui va pouvoir veiller à ta sécurité aussi à l'extérieur de l'école »
- « Tu n'es pas seul-e, je vais t'aider. Nous allons voir / parler ensemble à une personne pour que ça s'arrête maintenant. Comment aimerais-tu qu'on fasse cela ensemble ? » [adolescent-e-s].

2. Prendre des notes

Afin de ne rien oublier, noter les mots exacts utilisés par l'élève, sans minimiser si amplifier les faits.

3. Informer la direction de l'école

Si le contexte s'y prête, aviser la direction. Elle pourra vous appuyer dans les étapes qui suivront et soutenir la mise en place de l'entente multisectorielle visant à assurer une démarche structurée et concertée (selon les recommandations de la DPJ).

* Il est possible qu'un lien de confiance privilégié amène l'élève à vouloir se confier à un membre du personnel en particulier. Sans être expert, cet adulte peut mettre en place les bonnes pratiques en suivant la trajectoire recommandée et en effectuant le signalement.

FAIRE LE SIGNALEMENT

1. Préparer les informations nécessaires

Avoir en main les coordonnées de l'élève et les notes prises lors du dévoilement afin de communiquer les faits de façon neutre. Le signalement doit être fait par la personne ayant reçu le dévoilement, qui peut être accompagnée par un.e professionnel-le de l'école.

2. Communiquer avec la DPJ

Le signalement à la DPJ est une obligation:

- Même si la sécurité de l'élève n'est pas compromise dans l'immédiat
- Même si la situation rapportée n'est pas récente
- Même si vous croyez que la situation a déjà été rapportée
- Même si vous avez un doute et non la certitude que l'élève a vécu une agression

3. Suivre les recommandations de la DPJ

Prendre en note les recommandations de l'intervenant-e et suivre ses indications (pour appeler ou non les parents, par exemple) . Si le contexte s'y prête, la personne responsable de coordonner le plan de lutte peut être consultée afin d'évaluer les actions nécessaires pour protéger l'élève victime, venir en aide à l'élève l'auteur du geste et/ou aux témoins.

Coordonnées DPJ - Montérégie
Téléphone: 514-721-1811
Sans frais : 1-800-361-5310
Pour conseils / signalements

ET VOUS ?

Recevoir ou être témoin d'un dévoilement peut être bouleversant. Votre bien-être est tout aussi important. En cas de besoin, n'hésitez pas à communiquer avec :

- Votre programme d'aide aux employé-e-s
- La ligne Info-aide violences sexuelles: 1-888-933-9007

Centre de services scolaire des Patriotes Québec

Octobre 2023. Document créé par Julie Leroy, sexologue M.A., agente de développement, Centre de services scolaire des Patriotes.
Basé sur les recommandations des canevas "Agression sexuelle" du MEQ et sur la fiche "Répondre à une situation de dévoilement d'agression sexuelle" de Marie-Vincent.

* Voir Annexe A dans le document des exemples possibles : Trajectoire pour le traitement d'un événement.

6. CONFIDENTIALITÉ

Le plan de lutte doit inclure les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence *(art. 75.1. 6).*

Moyens retenus	Régulation en cours d'année Commentaires/Recommandations
Sensibiliser le personnel aux actions à poser pour assurer la confidentialité.	**Rappeler en cours d'année l'importance de la confidentialité via les assemblées générales.**
Sensibiliser les intervenants à l'utilisation adéquate des outils de communication (ex.: émetteur radio, partage des informations de façon informelle entre collègues).	
Fiches de signalement et notes d'interventions consignées dans des endroits sécurisés et restreints.	
Utilisation d'un bureau fermé pour recevoir les confidences et traiter la situation.	
S'assurer que seules les personnes essentielles au dossier soient mises au courant de la situation.	

Violence à caractère sexuel

Mesures de confidentialité à mettre en place pour assurer le suivi lors d'un acte de violence à caractère sexuel.

Nous assurons la confidentialité de tout signalement, notamment la protection de l'identité des témoins dénonciateurs et la discrétion autour des rencontres des élèves concernés.

Utilisation d'un bureau fermé pour recevoir les confidences.

S'assurer de partager que le contenu qui est nécessaire afin d'assurer la mise en place d'un filet de sécurité.

7. MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT

Le plan de lutte doit inclure les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte (art. 75.1. 7). Nous faisons référence ici au soutien subséquent.

Les mesures mises en place dans cette section font référence au soutien à apporter à la suite des interventions réalisées pour mettre fin à l'acte d'intimidation ou de violence. C'est le 2e intervenant qui est identifié comme responsable d'évaluer un événement et d'identifier les interventions à réaliser à la suite d'un acte de violence ou d'intimidation. S'assurer qu'il est connu par l'ensemble de votre équipe-école.

Pour assurer l'efficacité de ces mesures, il est important de tenir compte du contexte, de la gravité et de la fréquence des gestes. Il peut aussi être profitable d'impliquer différents acteurs au besoin (ex. : professionnel, partenaires externes, conseiller pédagogique, équipe postvention du CSSP…).

Pour l'élève victime	Pour l'élève auteur	Pour les témoins
• Rassurer ; • Établir un climat de confiance ; • Évaluer les besoins ; •Assurer un filet de sécurité (ex. Horaire différencié entre la victime et l'auteur) • Identifier un adulte de confiance pour sécuriser la victime et s'assurer de la mise en place du filet de sécurité • Faire des rencontres de suivi au besoin ; • Travailler les habiletés sociales (ex. : gestion des conflits, affirmation de soi, etc.) ; • Accompagner le parent vers des ressources externes pour des services d'aide • Impliquer les parents.	• Établir un climat de confiance ; • Évaluer les besoins ; • Faire des rencontres de suivi au besoin ; • Identifier un adulte de confiance pour accompagner et outiller l'élève auteur dans ses relations et le respect du filet de sécurité • Assurer une vigie et un encadrement en lien avec le filet de sécurité établi pour l'élève victime. • Travailler les habiletés sociales (ex. : gestion des conflits, autocontrôle des émotions, empathie), • Possibilité de suspension à l'interne ou à l'externe • Référer à d'autres services, • Impliquer les parents ou autres partenaires (ex : police communautaire). • Possibilité de suspension du transport scolaire après 3 rapports ou selon la gravité du geste	• Rassurer ; • Préciser que la situation sera prise en charge par les adultes et que son témoignage est confidentiel ; • Expliquer le rôle du témoin et ses impacts ; • Collaborer avec les parents.

Violence à caractère sexuel

Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à la victime ou à l'auteur ou au témoin dans le cadre d'un acte de violence à caractère sexuel.

Pour l'élève victime	Pour l'élève auteur	Pour les témoins
• Rassurer ; • Établir un climat de confiance ; • Évaluer les besoins ; •Assurer un filet de sécurité (ex. Horaire différencié entre la victime et l'auteur) • Identifier un adulte de confiance pour sécuriser la victime et s'assurer de la mise en place du filet de sécurité • Faire des rencontres de suivi au besoin ; • Travailler les habiletés sociales (ex. : gestion des conflits, affirmation de soi, etc.) ; • Accompagner le parent vers des ressources externes pour des services d'aide (organisme La Traversée, Marie-Vincent, CAVAC, DPJ, etc) • Impliquer les parents.	• Établir un climat de confiance ; • Évaluer les besoins ; • Faire des rencontres de suivi au besoin ; • Identifier un adulte de confiance pour accompagner et outiller l'élève auteur dans ses relations et le respect du filet de sécurité • Assurer une vigie et un encadrement en lien avec le filet de sécurité établi pour l'élève victime. • Travailler les habiletés sociales (ex. : gestion des conflits, autocontrôle des émotions, empathie), • Possibilité de suspension à l'interne ou à l'externe • Référer à d'autres services (Organisme Marie-Vincent, DPJ) • Impliquer les parents ou autres partenaires (ex : police communautaire).	• Rassurer ; • Préciser que la situation sera prise en charge par les adultes et que son témoignage est confidentiel ; • Expliquer le rôle du témoin et ses impacts ; • Collaborer avec les parents. • Faire des rencontres de soutien au besoin ;

8. SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Le plan de lutte doit inclure les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes (art. 75.1. 8).

Les sanctions disciplinaires s'effectueront en fonction de l'analyse de la situation, notamment selon le profil de l'élève, ainsi qu'au regard de la **nature**, de la **gravité**, de la **fréquence** et de la **légalité** des gestes posés.

Sanctions disciplinaires possibles considérant le besoin de l'élève :

Possibilités de conséquences pour l'élève auteur du geste :

-Avertissement verbal
-Retour et excuses (verbales, dessinées ou écrites)
-Rendre service
-Pratique du comportement attendu
-Fiche de réflexion
-Retrait
-Retrait de privilège
-Récréation supervisée
-Travaux communautaires en lien avec le geste posé
-Mise en place d'une feuille de route
-Geste de réparation
-Rencontre avec un intervenant
-Soutien individuel à fréquence rapprochée par un intervenant
-Une rencontre avec le policier communautaire
-Une suspension à l'interne ou à l'externe avec un retour accompagné des parents
-Sanctions rééducatives : gestes réparateurs envers la victime
-La mise en place d'un contrat pour formaliser l'engagement d'arrêter les gestes violents ou intimidants.
-Remboursement ou remplacement du matériel
-Mise à contribution du parent pour identifier la meilleure solution dans la situation
-Horaire en alternance pour minimiser les contacts avec l'élève victime (ex. : possibilité de récréation intérieure ou zone délimitée, horaire allégé, classe crèche)

Violence à caractère sexuel

Les sanctions disciplinaires s'effectueront en fonction de l'analyse de la situation, notamment selon le profil de l'élève, ainsi qu'au regard de la nature, de

la gravité, de la fréquence et de la légalité des gestes posés.

<u>Sanctions disciplinaires possibles :</u>

Mise en place d'un horaire pour limiter les contacts entre l'élève victime et l'élève auteur

Horaire en alternance pour minimiser les contacts avec l'élève victime (ex. : possibilité de récréation intérieure ou zone délimitée, horaire allégé, classe crèche)

Suspension à l'interne ou à l'externe avec un retour accompagné des parents

Objectivation des intervenants sur les mesures à prendre en utilisant la ligne de consultation à l'organisme Marie-Vincent ou au DPJ

9. SUIVI DES SIGNALEMENTS

Le plan de lutte doit inclure le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence. *(art. 75.1. 9)*

Mesures prises pour faire le suivi et s'assurer que la situation a cessé :

- Agir avec bienveillance en faisant des retours ponctuels auprès de l'élève victime.
- S'assurer que la situation a pris fin et que l'élève a obtenu l'aide nécessaire.
- Encourager fortement l'élève à venir nous informer si d'autres événements surviennent.
- Veiller au respect des engagements de l'élève qui est l'auteur et de ses parents.
- Bien consigner l'information et s'assurer d'un suivi de type 2-1-1 (2 jours, 1 semaine et 1 mois après le signalement)
- Développer la collaboration avec des partenaires (ex. : policier communautaire) pour apporter assistance au milieu lors d'interventions plus spécialisées qui nécessitent une expertise.
- Explorer la possibilité de consigner les informations et les suivis dans le SOI.

Violence à caractère sexuel

Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.

- Agir avec bienveillance en faisant régulièrement un retour auprès de l'élève victime ;
- S'assurer que la situation a pris fin et que l'élève a obtenu l'aide nécessaire ;
- Encourager fortement l'élève à venir nous informer si d'autres événements surviennent ;
- Veiller au respect des engagements de l'élève qui est l'auteur et de ses parents ;
- Effectuer un suivi auprès des parents impliqués tout en respectant la confidentialité des jeunes impliqués ;
- Bien consigner l'information en toutes circonstances, intervention de suivi de type 2-1-1 (2 jours, 1 semaine et 1 mois après le signalement) ;
- Développer la collaboration avec des partenaires (ex. : DPJ, corps policier, CALACS, CAVAC) pour apporter assistance au milieu lors d'interventions plus spécialisées qui nécessitent une expertise.

LES VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL

En vertu de l'article 75.1 de la Loi sur l'instruction publique, les établissements scolaires doivent prévoir d'offrir des activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel. Des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel doivent également être mises en place.

À venir : Les détails concernant les activités de **formation obligatoires** pour les membres de la direction et les membres du personnel, ainsi que les mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel.

1- Une offre de formation pour les membres de la direction et les membres du personnel :

La formation obligatoire du MEQ Le pouvoir d'agir des adultes œuvrant auprès d'élèves en matière d'intimidation et de violence, notamment les violences à caractère sexuel est maintenant disponible. Il s'agit d'une formation interactive qui est accessible en ligne en tout temps pour le réseau scolaire. L'objectif est de permettre aux membres du personnel scolaire et à tout autre adulte œuvrant auprès des élèves en milieu scolaire de développer leurs connaissances et leurs compétences pour agir de manière préventive et intervenir adéquatement lors de situations liées à l'intimidation et aux violences, dont celles à caractère sexuel. La formation est divisée en huit unités (durée totale : 120 minutes). Il est possible de la suivre de façon segmentée.

2- Des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel. Liste des mesures de sécurité :

Promouvoir des normes sociales favorisant la non-tolérance des gestes et paroles à caractère sexuel et des rapports inégaux entre les hommes et les femmes. Favoriser le développement de connaissances et d'habiletés individuelles pour prévenir les gestes et paroles à caractère sexuel. Favoriser un milieu de vie sain et sécuritaire. Encadrer les activités sociales ou d'accueil organisées par l'établissement, un membre de son personnel, une organisation sportive ou une association étudiante. Poursuite de l'enseignement des contenus à la sexualité

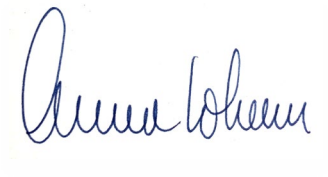
AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES

* *Date d'adoption du plan de lutte par le CÉ (Art.75.1)* : 2025-04-01

* *Date de révision annuelle du plan de lutte (Art. 75.1)* : 2025-09-09

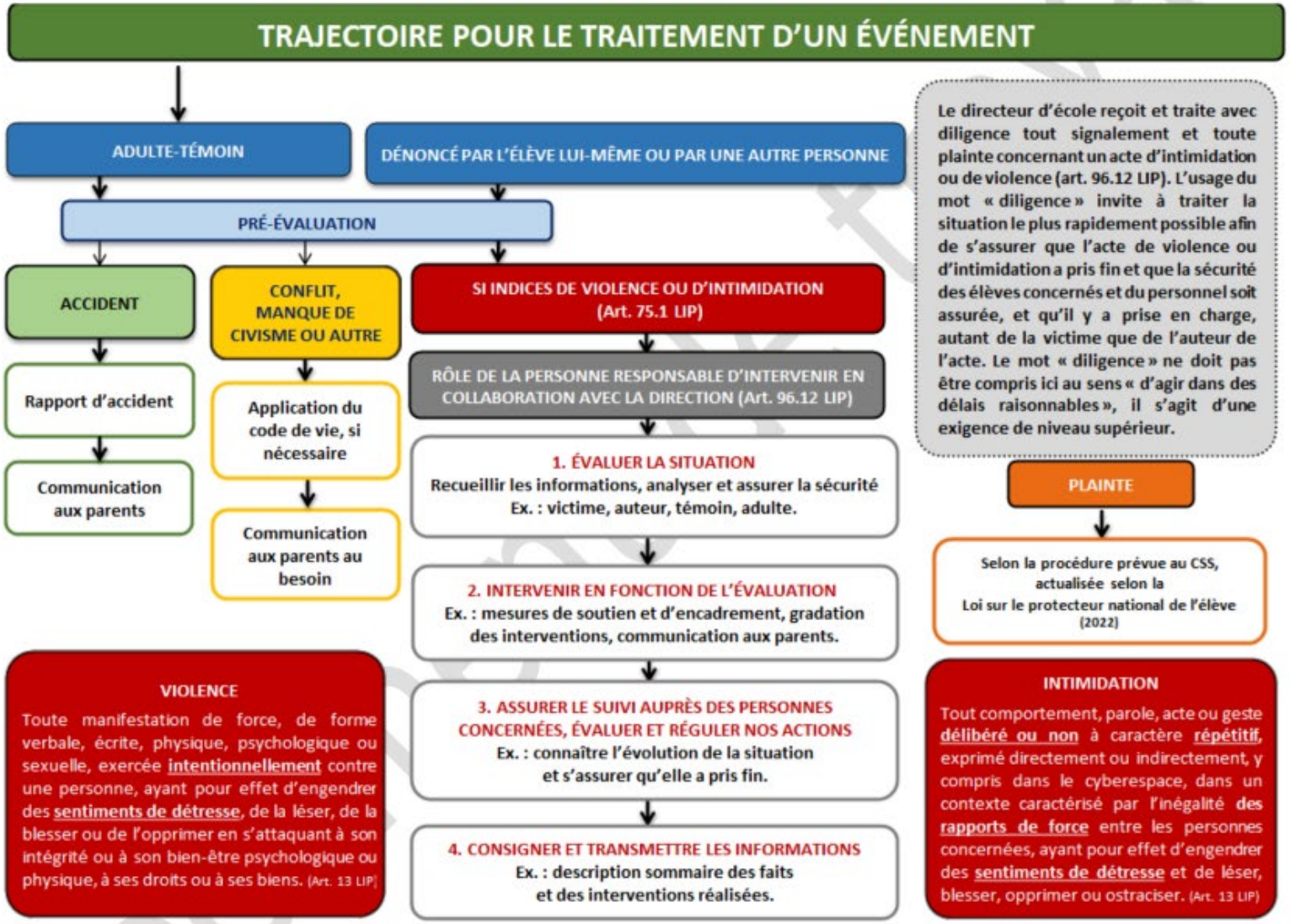
* *Date d'évaluation annuelle des résultats par le CÉ (Art. 83.1)* : 2025-09-09

**Résolution d'approbation par le CÉ (Art. 83.1)* : CE-194-24-25-36



Signature de la direction : Date : 2025-04-01

ANNEXE A – TRAJECTOIRE POUR LE TRAITEMENT D'UN EVENEMENT



Adapté par le comité climat scolaire du centre de services scolaire des Patriotes à partir du canevas de plan de lutte réalisé par l'équipe des ASR-CVI
Mise à jour : novembre 2023 (document de travail en développement continu)